

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 08/10/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 21/10/2019

Délibération n° D-2019-372

**SO SPACE - Rapport du délégataire du service public
concernant le contrat de DSP de l'Acclameur - Année 2018**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA.

Direction Animation de la Cité

**SO SPACE - Rapport du délégataire du service public
concernant le contrat de DSP de l'Acclameur - Année
2018**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 30 septembre 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la SO SPACE, délégataire du service public de l'Acclameur pour l'année 2018.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
Société à Conseil d'Administration
Capital : 3.488.742,50 Euros

Siège Social :
Hôtel de Ville de NIORT

Etablissement stationnement :
64, avenue Saint Jean d'Angély 79000 NIORT

Etablissement Acclameur :
50, rue Charles Darwin 79000 NIORT

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE A L'AUTORITE DELEGANTE

Etablissement
 **L'ACCLAMEUR**

EXERCICE 2018

Conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, la SO SPACE a établi ses rapports comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des Délégations de Service Public confiées et une analyse de la qualité du service.

Table des matières

PREAMBULE.....	3
LES MOYENS HUMAINS.....	6
L'ETABLISSEMENT ACCLAMEUR.....	8
I. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT :.....	10
II. COMPTE RENDU TECHNIQUE EN PERIODE D'EXPLOITATION.....	11
Activité globale de L'Acclameur : chiffre d'affaires 2018.....	11
2.1 Activités au sein du centre sportif :.....	11
2.2 Activités évènementielles :.....	12
2.4 Les Actions de communication entreprises par le Délégué :.....	16
2.5 Les travaux d'entretien et de maintenance :.....	19
2.6 Les travaux de gros entretien :.....	20
2.7 Les investissements réalisés.....	20
III. COMPTE RENDU FINANCIER.....	21
IV. COMPTE DE RESULTAT.....	24
V. LES ANNEXES.....	25
N° 1 : organigramme de la SO SPACE.....	25
N° 2 : Tarifs 2018 Halle.....	27
N° 3 : Tarifs 2018 Verticale.....	29
N° 4 : Tarifs 2018 Club.....	31
N° 5 : Planning d'ouverture de la Verticale.....	33
N° 6 : Planning d'utilisation du gymnase et de la S.A.E.....	35
N° 7 : tableau de gros entretien.....	37
N° 8 : conditions générales contrats de location Acclameur.....	39 à 43

PREAMBULE

COMPOSITION STRUCTURELLE

Une Entreprise Publique Locale fait la preuve au quotidien de son dynamisme et de sa capacité à répondre aux attentes des élus et collectivités en proposant des solutions pérennes d'optimisation en matière d'action publique locale. Elle agit au cœur du développement du territoire en conciliant la satisfaction de l'intérêt général et les atouts de l'entreprise tout en s'appuyant sur les ressources locales.

Qu'il s'agisse d'initier un projet d'envergure ou de gestion du quotidien, une EPL se consacre de par sa nature même à améliorer la qualité de vie des citoyens, à l'échelle d'un quartier, d'une ville ou d'un territoire.

Une EPL est avant tout une entreprise et doit chaque jour être performante et pertinente pour réussir dans ses missions.

La SO SPACE est une Société d'Economie Mixte qui a été créée le 21 novembre 1986 à l'initiative de la Ville de Niort avec un actionariat majoritairement contrôlé par la Ville de Niort. Son statut assure à ses Actionnaires une transparence de gestion et de qualité de la maîtrise et du contrôle de ses activités.

Entreprise des Collectivités locales, la SEM est soumise pour l'essentiel de son fonctionnement aux règles du droit privé (loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales). S'y ajoutent des dispositions dérogatoires (lois du 07 juillet 1983 et du 02 janvier 2002), notamment pour régir les relations entre la Sem et ses actionnaires publics. Ce régime juridique est codifié pour la partie législative aux articles L.1521-1 à L.1525-3 du CGCT qui la définit comme entreprise des Collectivités Locales et qui lui accorde souplesse et réactivité.

La SO SPACE est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 11 Administrateurs parmi lesquels 5 Représentants de la Ville de Niort, 1 Représentant de la CAN et 5 Représentants du Collège du second groupe, à savoir :

- MACIF PARTICIPATIONS
- Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE Charente-Maritime Deux-Sèvres
- sas TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION (Centre Commercial LECLERC)
- Caisse Fédérale de CREDIT MUTUEL OCEAN
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE Territoriale des Deux-Sèvres.

Le Conseil d'Administration du 20 octobre 2011 a décidé du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, choix confirmé par le Conseil d'Administration du 06 mai 2014.

Ainsi le Conseil d'Administration du 06 mai 2014 a élu Monsieur Luc DELAGARDE Président-Directeur Général, es-qualité de représentant de la Ville de Niort.

Du 21 octobre 2013 au 08 février 2019, le Président-Directeur Général a été assisté d'un Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Philippe JAVELLO dans le cadre d'un premier contrat de mandataire social couvrant la période 21/10/2013 au 20/10/2018, renouvelé pour une durée de trois ans du 21/10/2018 au 20/10/2021 par décision du Conseil d'Administration du 19 octobre 2018. Puis le Conseil d'Administration du 04 janvier 2019 a accepté la démission de Monsieur Jean-Philippe JAVELLO avec effet au 08 février 2019.

Ce dernier exerçait également une fonction salariée de Directeur des Activités et du Développement dans le cadre d'un contrat de travail.

→ Depuis sa création en 1986, l'activité de la SO SPACE (anciennement dénommée SOPAC) se résume de la façon suivante :

Jusqu'en mars 1996, la seule vocation de la SO SPACE s'est inscrite dans la gestion du stationnement payant de la Ville de Niort.

Du 1^{er} mars 1996 au 31 décembre 2006, la SO SPACE s'est vue confier une seconde activité, l'exploitation du réseau de transports en commun de la Ville de Niort résultat d'une mise en concurrence, puis transférée au 1^{er} janvier 2007 à la Communauté d'Agglomération de Niort dans le cadre d'un transfert de compétences.

Au 1^{er} janvier 2007, une volonté commune Ville de Niort/Communauté d'Agglomération de Niort a décidé la séparation des activités Stationnement et Transports de la SO SPACE. L'activité Transports Urbains a été confiée à la SEMTAN sous l'autorité de tutelle de la Communauté d'Agglomération de Niort et le stationnement conservé par la SO SPACE à titre d'activité unique.

Le 24 juin 2011, en prolongement d'une volonté de son autorité de tutelle, la Ville de Niort, les Actionnaires ont décidé d'élargir l'objet social de la SO SPACE à la gestion et l'exploitation d'équipements et de services dédiés à l'organisation d'événements économiques, de loisirs, sportifs et culturels.

Dans ce cadre, la SO SPACE, à la suite d'un appel public à concurrence, est titulaire depuis le 1^{er} juin 2012 et pour une durée initiale de six années, d'un contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage initié par la Ville de Niort pour l'exploitation de l'Acclameur, centre sportif, événementiel et d'affaires dont la halle principale dispose d'une capacité d'accueil de 450 à 3.500 personnes.

Il est précisé que cette convention d'affermage dont l'échéance était fixée au 30 juin 2018 est en cours de prolongation jusqu'au 30 juin 2019.

Ainsi, en attente des conclusions de l'étude visant l'environnement de l'Acclameur et la définition du périmètre de la future délégation, la Ville de Niort souhaite proroger cette délégation jusqu'au 30 juin 2019 par décision de son Conseil Municipal en date du 05 février 2018.

Le Conseil d'Administration de la SO SPACE statuant en date du 28 février 2018 a agréé en toute connaissance de cause, les modalités financières de cette période de prorogation visant à faire supporter à la SO SPACE un déficit d'exploitation avoisinant celui enregistré les exercices passés.

A noter que la Ville de Niort a lancé une nouvelle consultation en date du 18 novembre 2018 visant une nouvelle Délégation de Service Public pour cet ouvrage sous la forme d'un contrat de concession au sens du décret du 1^{er} février 2016. Par décision de son Conseil d'Administration en date du 04 janvier 2019, la SO SPACE s'est portée candidate à ce marché en remettant une offre avant le 09 janvier 2019.

SON CAPITAL SOCIAL :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital en Euros	Nbre d'actions	Nbre de sièges de Conseillers
1. PERSONNES PUBLIQUES				
Ville de NIORT	78,97 %	2 444 437,75	160 291	5
Communauté d'Agglomération de NIORT	9,84 %	1 525,00	100	1
TOTAL Personnes Publiques ----	78,11 %			
2. AUTRES ACTIONNAIRES				
MACIF PARTICIPATIONS SAS	9,84 %	338 338,75	22 055	1
MAF	9,84 %	338 338,75	22 055	
Q-PARK SERVICES	2,62 %	91 500,00	6 000	
C.R.C.A. Mutuel Charante-Merlimo Deux-Sèvres	2,37 %	82 517,75	5 411	1
CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes	2,32 %	80 625,00	5 300	
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	1,31 %	45 765,25	3 001	
Les TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION	1,31 %	45 750,00	3 000	1
CREDIT MUTUEL OCEAN	0,38 %	13 450,00	882	1
BANQUE POPULAIRE Centre Atlantique	0,131 %	4 575,00	300	
CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE Territoriale des Deux-Sèvres	0,107 %	3 736,25	245	1
Union des Commerçants Niortais	0,044 %	1 525,00	100	
SEM des HALLES	0,004 %	152,50	10	
Groupeement des Commerçants rue du Rabol	0,004 %	152,50	10	
Association des Commerçants Avenue de Paris	0,004 %	152,50	10	
TOTAL Autres Actionnaires ----	20,89 %			
TOTAL	100 %	3 488 742,90	228 770	11

L'actionnariat de la SO SPACE n'a pas connu de modification au cours de l'exercice 2018.

SON ACTIVITE :

Sur l'exercice 2018 la SO SPACE est organisée autour du schéma suivant :

- ✓ Stationnement
- ✓ Acclameur
- ✓ Vie sociale (fonctions supports juridique, comptable et financière)

Le fonctionnement intrinsèque de la société est ventilé ci-après par activité.

Il est à noter que la SO SPACE a engagé une réflexion sur ses orientations à venir et ses objectifs stratégiques.

Ainsi il est étudié l'optimisation des outils SEMIE et SO SPACE en termes capitalistique, structurel de gouvernance et de moyens pour se positionner en véritable outil du développement économique et de la politique de l'habitat au service du territoire.

Par ailleurs, Il est à noter que la Loi ELAN portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation. La SEMIE sera impactée par cette nouvelle législation.

Concomitamment, à la demande de la Communauté d'Agglomération du Niortais, détenant désormais la compétence concernant l'organisation de salons et événements d'entreprises, la SO SPACE a fait réaliser une étude permettant à l'autorité de tutelle d'apprécier le potentiel de développement de ce secteur sur le territoire niortais et de se positionner sur un éventuel projet.

LES MOYENS HUMAINS

Au 31 décembre 2018, 27 Collaborateurs œuvraient au sein de la SO SPACE (voir organigramme ANNEXE 1) dont 3 salariés en Contrat à Durée Déterminée.

Depuis le 1^{er} juin 2012 et afin de prendre en compte les spécificités en termes d'emploi et d'horaires liés à chaque activité, deux Conventions Collectives Nationales (CCN) sont applicables au sein de la SO SPACE :

→ Les droits et obligations des salariés affectés à 100% à l'Etablissement ACCLAMEUR sont régis par la CCN SYNTEC soit 10 personnes.

→ Les autres membres du personnel affectés soit sur les deux activités (fonctions supports) soit sur l'activité stationnement seule relèvent de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile, soit 17 personnes.

Les ressources humaines de la SO SPACE sont organisées comme suit :

Le Président-Directeur Général et un Directeur Général Délégué aidés d'une Direction juridique, comptable et financière composent le siège et deux établissements dotés d'une Direction technique et de moyens humains propres.

SIEGE ET FONCTIONS SUPPORTS

- **Le Directeur Général Délégué est chargé avec le Président-Directeur Général, avec lequel il partage les représentations légales, de la Direction Générale.**

Il exerce par ailleurs une fonction salariale de Directeur des Activités et du Développement. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre du plan stratégique, du développement commercial et de la conduite de projets au sein de la SO SPACE.

Il a notamment reçu la mission :

- D'entretenir et développer un réseau afin d'inscrire les objectifs de la SO SPACE dans une logique de qualité (collectivités territoriales, Elus, partenaires privés). Instaurer avec eux des relations propres à asseoir et conforter la stratégie de développement des établissements existants et à venir de la SO SPACE.
- D'asseoir l'image et la notoriété de la salle de spectacle l'Acclameur et des autres équipements de même nature.
- De définir, sous les orientations du Président-Directeur Général, une stratégie et mener une politique commerciale et promotionnelle importante,
- D'assurer le pilotage des projets et la mise en œuvre des opérations de stationnement, dans le respect des objectifs opérationnels et financiers,
- De mobiliser et optimiser les ressources humaines et l'ensemble des moyens d'actions afin d'impulser et coordonner les projets en cours.

- La **Directrice Administrative et Financière** (à temps partagé avec la SEMIE et affectée à 40% à l'activité SO SPACE) œuvre aux côtés du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué pour assurer notamment la bonne marche administrative, sociale, financière et juridique de la société et des deux établissements.
- La **Responsable comptable** (à temps partagé avec la SEMIE et affectée à 65 % à l'activité SO SPACE) gère la partie comptable et fiscale.
- La **Juriste Généraliste** (à temps partagé avec la SEMIE 50%) gère avec la Directrice Administrative et Juridique sur les aspects de droit social, droit des sociétés et droit fiscal.
- L'**Assistante de direction, administrative et juridique** assiste le Directeur Général Délégué, la Directrice Administrative et Financière et le Directeur du stationnement. Elle collabore également sur un certain nombre de missions sur la SEMIE.
- La **comptable/gestionnaire** collabore avec la Responsable comptable.

L'ETABLISSEMENT ACCLAMEUR

- ▶ **Le Directeur de l'Équipement**, est responsable de l'activité déployée sur le site de l'ACCLAMEUR, notamment sur les volets : programmation et accueil des manifestations, il assure le respect des règles de sécurité pour l'accueil des différents publics ainsi que pour toute personne amenée à travailler sur le site. Il organise le travail de l'équipe en place en fonction des activités.
- ▶ **Le Directeur Technique** sous l'autorité du Directeur de l'Équipement, participe d'une manière générale à la mise en œuvre des dispositions techniques nécessaires à la réalisation de l'ensemble des manifestations et activités organisées par la SO SPACE. Il veille plus particulièrement à la conformité technique des dossiers présentés, du matériel employé, ainsi que la validité des autorisations nécessaires.

Le Directeur de l'Équipement et le Directeur Technique veillent au respect des règles de sécurité lors de la mise en œuvre des matériels et mise en place de moyens de prévention nécessaires ainsi que le respect des règles de sécurité du travail par tout le personnel technique.

▶ **Une Assistante de gestion Administrative** sous l'autorité du Directeur de l'Équipement assure et veille au bon fonctionnement administratif, comptable et financier de l'Acclameur. Assure le suivi budgétaire, saisie et édition d'états (comptables, financiers, d'activité) tant pour la direction de l'Acclameur que pour la direction administrative et financière. Elabore et suit les documents de gestion. Assure la gestion administrative du personnel. Suivi des relations clients et fournisseurs. Peut prendre en charge le suivi complet de dossiers (contrats de maintenance des équipements, suivi de relance clients, gestion administrative du personnel ...) ou d'évènements spécifiques (organisation de séminaires, salons, ...).
Veille au respect des dispositions conventionnelles (contrat de DSP) et légales pour les missions qui le/la concerne. Organise et coordonne les informations internes et externes, parfois confidentielles, liées au fonctionnement de la structure.

- ▶ **Une Assistante administrative et commerciale** sous la responsabilité du Directeur de l'Équipement assure les missions suivantes : L'accueil standard, le secrétariat de Direction, elle participe à l'accueil des différents publics accueillis et assure une assistance au suivi administratif de l'activité de l'Acclameur, le suivi des actions de commercialisation et de communication.
Visites Club, suivi des stocks : (bar, elis, club, fournitures, ...), la réalisation des devis Club et le suivi des contrats Club. La préparation de l'accueil des clients (recrutement et encadrement des hôtes, mise en place de la signalétique, aménagement/décoration, mise en place visuels, coordination traiteur).
Le suivi et le développement des bases de données « clients », institutionnels, professionnels.
Le suivi de la mise en œuvre des plans de communication / commercialisation digitale.
- ▶ **Deux Techniciens Polyvalents** sous l'autorité du Régisseur Général et du Directeur d'Etablissement : assurent, avec une aide apportée par des prestations extérieures, les opérations de préparation du matériel, montage, déroulement, démontage, liées à l'activité de l'Acclameur. Ils participent d'une manière générale à la mise en œuvre des dispositions techniques nécessaires à la réalisation de l'ensemble des manifestations et activités organisées par la SO SPACE à l'Acclameur et au Club Acclameur ; ils participent de plus à l'entretien général, à la maintenance et aux petites réparations de l'ensemble des installations ;

L'ensemble de l'équipe de l'Acclameur est amené à assurer des permanences durant la tenue de manifestations ou d'évènements se déroulant dans la grande halle, les équipements sportifs (S.A.E.) ou le Club de l'Acclameur.

- ▶ **L'animateur sportif/responsable des activités sportives** : organise et anime l'ensemble des activités sportives sur le site de l'Acclameur et plus spécifiquement dans le domaine de l'escalade selon les besoins (loisirs, initiation, compétitions, école de la SO SPACE ...) et les règles de sécurité des personnes. Il organise les activités sportives et l'occupation des espaces sportifs (Verticale de l'Acclameur, dojo, salle d'escrime) du site et participe à la promotion et à la commercialisation de la salle d'escalade (verticale de l'Acclameur).
- ▶ **Les animateurs sportifs** : organisent et animent les activités sportives dans le domaine de l'escalade afin de former ou entraîner le public selon ses besoins (loisirs, initiation, ...) et selon les règles de sécurité des personnes. Ils sont plus spécifiquement chargés d'élaborer le projet d'animation sportive selon les orientations de la structure.

- ▶ **La gouvernante :** réalise des opérations de propreté, de nettoyage et d'entretien des surfaces, locaux, équipements de l'Acclameur selon la réglementation d'hygiène et de sécurité. Elle coordonne les équipes de prestataires extérieurs lorsque leur intervention est nécessaire. Elle peut assurer, en appui du Coordinateur événementiel, la logistique des petits déjeuners ou cocktails déjeunatoires organisés par la société.

I. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT :

La SO SPACE exploite et gère le Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} juin 2012 pour six années.

A noter qu'il s'agit d'une première mise en exploitation de l'Acclameur.

Le périmètre de la délégation :

- Le bâtiment de l'Acclameur
- Le bâtiment du Club Acclameur
- Les espaces extérieurs attenants (parvis)

L'objet de la délégation

Activités de service public :

- La prise en charge et l'exploitation complète de l'Acclameur, du Club Acclameur et des espaces extérieurs attenants
- La gestion administrative et financière de l'équipement,
- La gestion des plannings d'occupation des différentes salles,
- L'accueil du public et son information lors des différentes manifestations,
- La promotion de l'Acclameur, du Club Acclameur,
- L'accueil d'associations sportives, de clubs et d'établissements scolaires au sein des salles d'escalade et de gymnase ;
- Le respect des normes d'hygiène, de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages (opération d'entretien et de maintenance).

Activités complémentaires, annexes et accessoires :

- L'exploitation commerciale d'une activité d'escalade au sein de la salle de la Structure Artificielle d'Escalade (hors temps de pratique associative et scolaire),
- L'exploitation d'activités de prestation de services nécessaires à la tenue de manifestations professionnelles ou d'affaires au sein de l'équipement (location de mobilier, montage et démontage),
- L'exploitation de l'espace de restauration (prestation traiteur),
- L'exploitation des espaces bars ouverts au public au sein du bâtiment principal lors de manifestations.

La Ville de Niort conserve la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage et du financement des éventuels gros travaux,
- Du renouvellement du génie civil,
- De la direction et du contrôle du service.

La SO SPACE exploite l'Acclameur à ses risques et périls. Ses recettes sont constituées d'une part par la perception de divers droits d'accès et d'utilisation des équipements et services et d'autre part, par une compensation forfaitaire tarifaire fixée par le contrat de DSP pour la durée de ce dernier, ce, pour contraintes de service public versée par la Collectivité (contraintes pédagogiques, culturelles et sportives, grille tarifaire sociale, accueil de scolaires, d'associations, de France 3...).

II. COMPTE RENDU TECHNIQUE EN PERIODE D'EXPLOITATION

➤ Activité globale de L'Acclameur : chiffre d'affaires 2018

En 2018, L'Acclameur a généré un chiffre d'affaires global 2018 de 740 304€, CA en légère baisse par rapport à 2017 (753 468 €). Toutefois, sa composition traduit des variations. Comparé à l'exercice précédent, il est notamment noté que l'activité spectacle a augmenté son CA de 61%, l'activité Club de 20% et l'activité escalade de 10%. La baisse du CA global est principalement due au fait de la diminution de 46% du CA des manifestations sportives et de 48% pour les manifestations économiques.

A ce chiffre d'affaires s'ajoute le montant de la compensation financière contractuelle pour sujétions de services publics versée par la Ville délégante à concurrence de 500 244 € HT.

Rajoutant le « transfert de charges » et reprise des Provisions pour Gros Entretien consommées sur l'exercice et risques prud'homales pour plus de 82 000€, le total de produits pour l'Acclameur s'élève en réalité à 1 322 876 d'euros.

Les tarifs de la Halle, de la SAE et du Club ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 18 décembre 2017 (ANNEXES 2, 3 et 4).

2.1 Activités au sein du centre sportif :

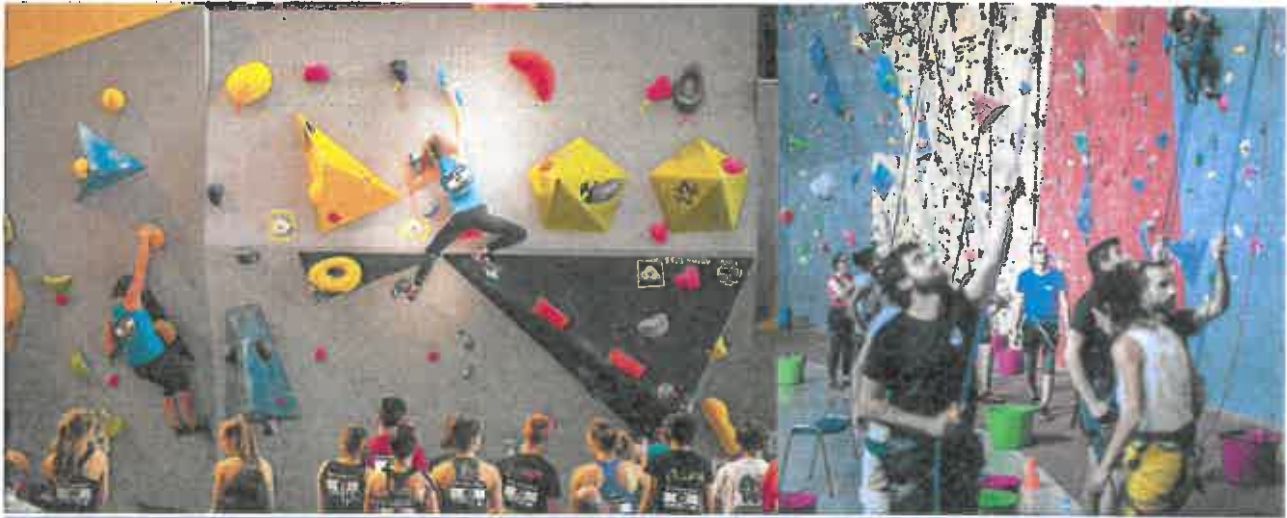
L'activité au sein du centre sportif se répartit sur 2 espaces :

- Une activité au sein du gymnase répartie entre un dojo et une salle d'arme,
- Une activité au sein de la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.) qui se répartit entre des créneaux réservés aux clubs niortais signataires d'une convention avec la SO SPACE et la Ville de Niort, des créneaux pour les écoles, collèges, lycées, etc., des créneaux d'ouverture au public (ANNEXE 5).

La salle de gymnase de l'Acclameur a accueilli environ 480 licenciés (ANNEXE 6) :

- ▶ Le dojo accueille 5 clubs (Le Judo Club Niortais, Le Taekwondo Club Niortais, l'Ecole Niortaise de Taekwondo, Sporting karaté Club Benet Niort, Stretching Postural) + la Police Municipale
- ▶ La salle d'arme accueille le Cercle d'Escrime Dugesclin

La Salle Artificielle d'Escalade



Comme tous les ans, La S.A.E. a accueilli en 2018 :

Des clubs d'escalade

Des écoles, centres de loisirs et groupes

Des entrées libres

Des entreprises et les CE

L'école d'Escalade de l'Acclameur :

Sur la période septembre 2017 – juillet 2018, La Verticale comptait 282 abonnés contre 267 en 2016 – 2017. L'école d'escalade propose 21 cours répartis sur 6 jours pendant la période scolaire et des modules découverte durant les vacances.

Sur 2018, l'activité sportive escalade a générée un chiffre d'affaires de 125 460 € contre 114 456€ en 2017 pour une fréquentation de 20 476 utilisateurs contre 20 457 en 2017.

La fréquentation ainsi que le chiffre d'affaires de l'activité escalade sont toujours en croissance depuis l'ouverture de l'école en 2013.

2.2 Activités évènementielles :

A noter que la Halle et le Club Acclameur sont ouverts toute l'année 24h/24 hormis les semaines 32, 33 et 34.

2.2.1. Spectacles

En 2018, 22 représentations de spectacles (concert, one man show, ballet, ...) ont eu lieu à l'Acclameur pour un chiffre d'affaires de 258 348 € (hors recettes bar) contre 160 583€ en 2017.

SPECTACLES - HALLE - 2018

date	libellé	interlocuteur	Nbre spectateurs
12/01/2018	Arturo Brachetti	Juste pour ri	1 250
27/01/2018	Tony Carreira	Dyam Produ	818
08/02/2018	Julien Clerc	GCP	1 749
21/03/2018	The Australian Pink Floyd	GDP	1 274
22/03/2018	Gaspard Proust	AZ Prod	981
07/04/2018	Marina Kaye	AZ Prod	921
14/04/2018	Michel Leeb	AZ Prod	1 395
02/12/2018	Cirque de Noel - 3 séances	AZ Prod	4 441
03/12/2018	The Diamond Dance	Indigo	1 008
12/12/2018	Messmer	AZ Prod	1 255
14/12/2018	Ary Abittan	GCP	754
Moyenne et petite jauge			15 846
08/01/2018	Les Chevaliers du Fiel	K Production	1 920
16/01/2018	Dirty dancing	Indigo	1 840
26/01/2018	References 80	AZ Prod	3 471
09/03/2018	Dany Boon	GCP	2 179
23/03/2018	Veronique Sanson	GCP	1 606
11/04/2018	Jamel Debbouze	Euterpe	2 244
20/04/2018	Bernard Lavilliers	GCP	2 054
07/12/2018	Calogero	TS3	3 315
15/12/2018	Années 80	AZ Prod	1 992
Grande jauge			20 621
TOTAL SPECTACLES			36 467
Nbre spectacles grande jauge			9
Nbre spectacles moyenne et petite jauge			13
Total			22

Pour mémoire les engagements conventionnels annuels pris par la SO SPACE au titre des spectacles musicaux s'établissent à :

- 10 spectacles de plus de 2000 personnes
- 10 spectacles avoisinant 1200 personnes.



2.2.2. Manifestations économiques

En plus de ces spectacles, la Grande Halle a accueilli 5 manifestations économiques (19 jours de location en tout).

EVENEMENTS ECONOMIQUES - HALLE - 2018

date	libellé	Interlocuteurs	Nbre jours location	Nbre participants	
du 24/3 au 4/4/18	Salon + conférence	CAN	7	5 000	
07/06/2018	Salon emploi	Carrefour pour l'emploi	3	4 000	
27/09/2018	Congrès - acompte	Ordre Experts Comptables	4	300	
17/11/2018	Salon l'Etudiant	L'Etudiant	2	3 500	
du 28 au 30/9/18	Salon de l'auto	NR Comm	3	1 000	
TOTAL EVENEMENTS ECONOMIQUES			5	19	13 800

L'ensemble de l'activité « manifestations économiques » dans la Grande halle a généré un chiffre d'affaires de 128 015€ en 2018.

Niort Numeric – 29 et 30 mars 2018



2.2.3. Manifestations sportives

En 2018, l'Acclameur a accueilli 3 manifestations sportives contre 4 en 2017. A noter que la plupart des manifestations sportives sont tributaires des subventions des collectivités locales pour pouvoir se dérouler. Ces manifestations peuvent comme dans le cadre du Match de gala de Basket générer des retombées économiques importantes pour le territoire (hôtels, chambres d'hôtes, restaurants, ...).

EVENEMENTS SPORTIFS - 2018

date	libellé	Interlocuteurs	Nbre jours location	Nbre participants/visiteurs	
du 27/3 au 3/4/18	Champ France vitesse + escalade difficulté	FFME CT 79	8	1 800	
26/05/2018	Course Filles	Niort Endurance	1	1 000	
15/09/2018	Match gala Basket	ASN Basket	4	1 000	
TOTAL EVENEMENTS SPORTIFS			3	13	3 800

Le Chiffre d'Affaires généré par les événements sportifs a été en 2018 de 12 999€ contre 27 307€ en 2017.

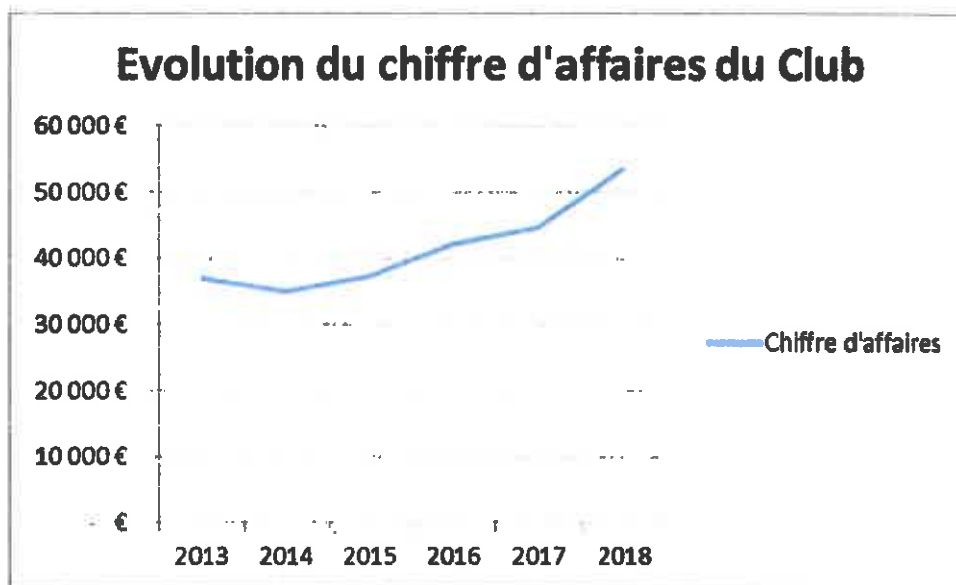
Championnat d'escalade – 31 mars 2018



2.3 Activité du Club Acclameur :

En 2018, le Club a accueilli 57 manifestations (67 jours d'utilisation) pour un chiffre d'affaires de 53 584 €, record depuis son ouverture en 2013 :

- 56 manifestations en 2017 (73 jours d'utilisation) et un chiffre d'affaires de 44 569 €
- 59 manifestations en 2016 (75 jours d'utilisation) et un chiffre d'affaires de 42 228 €
- 65 manifestations en 2015 (86 jours d'utilisation) et un chiffre d'affaires de 37 211 €
- 46 manifestations en 2014 (69 jours d'utilisation) et un chiffre d'affaires de 34 936 €
- 32 manifestations en 2013 et un chiffre d'affaires de 38 860 €.



Le principe des soirées VIP lors de spectacles :

- ▶ Une entreprise achète un certain nombre de places soirée VIP qui se décompose en :
 - Un accueil privilégié au Club avant le spectacle (parking, hôtesse d'accueil, identification de l'entreprise)
 - Un apéritif dinatoire au club
 - Une place pour le spectacle en carré or avec entrée privilégiée

En 2018, 6 soirées VIP ou opérations de partenariat ont été réalisées générant un chiffre d'affaires de 19 877 €.

Cette année, toutes les soirées ont été organisées dans le cadre des arbres de Noël pour les CE avec le spectacle du Cirque de Noël co-produit par la SO SPACE et AZ Production.

SOIREEES VIP - PARTENARIAT - 2018

date	libellé	Interlocuteurs	Nbre jours location	nbre pers
05/12/2018	Gouter noel gymnase	CASC	1	1 300
	Gouter noel gymnase	IMA	1	1 200
	Gouter noel Club	Darva	1	150
	Gouter noel Club	EPCNPH	1	720
	Gouter noel Club	Elis	1	61
	Gouter noel Club	TLD	1	30
TOTAL SOIREEES VIP			6	3 461



De plus le Club Acclameur accueille dans la partie administrative de ses locaux :

- Le studio d'injection de France 3 (15,30 m²) ainsi qu'un bureau pour les journalistes (17,96 m² incluses les parties communes).

Les locaux occupés par le CFA ont été libérés en novembre 2018. La location envisagée par France Bleu Poitou ne devrait intervenir qu'en 2019.

A noter que mi 2018, la Ville de Niort et l'Acclameur ont été saisies d'une demande de location de bureaux au Club Acclameur de la part de France Bleu Poitou dans le cadre de la politique nationale de regroupement des médias.

A fin 2018, ce projet n'avait pas reçu l'agrément de France Télévision.

Cela étant, une convention tripartite d'occupation précaire signée avec France Télévision prorogeant jusqu'au 30 juin 2019 la mise à disposition de locaux au Club Acclameur pour l'occupation temporaire de locaux a été signée en date du 27 juillet 2018.

2.4 Les Actions de communication entreprises par le Délégué :

Afin d'assurer le développement commercial et la communication de l'équipement auprès du grand public et des décideurs sportifs et économiques, la SO SPACE a mis en place plusieurs moyens de promotion, de communication et commerciaux allant du Business to business vers du Business to customer en fonction des différents « produits » de l'Acclameur (spectacle, séminaire, escalade, ...). Pour ce faire, tous les moyens classiques sont utilisés.

Ainsi sur le marché professionnel (séminaire, salons, événements d'entreprises) sont utilisés :

- Du démarchage direct des entreprises de la grande région (via des opérations de démarchage – fichier qualifié d'entreprises actualisé, invitation d'entreprise via le Club des entrepreneurs, démarchage direct, ...) pour la partie congrès – séminaire.
- L'adhésion au Club affaire de l'Office de Tourisme de Niort vallée de la Sèvre Niortaise et participations à des opérations de promotion (salons, opération à la maison de la nouvelle Aquitaine, participation aux opérations dans le cadre de Congrès cité). Via Congrès Cité (club d'office de tourisme pour promouvoir le tourisme d'affaire), ou via le groupe tourisme d'affaire l'Office du tourisme assure la promotion et la commercialisation de l'ensemble de l'offre du territoire incluant l'Acclameur.

- **Promotion via des sites ou des revues spécialisées, l'Acclameur est référencé dans :**
 - Le guide BEDOUK des lieux et prestataires du MICE.
 - Le guide du tourisme d'affaire de l'Office de Tourisme de Niort marais Poitevin
 - Sur le site web de de l'Office de Tourisme de Niort marais Poitevin
- **Promotion via Internet et les réseaux sociaux :** (site web, Facebook, twitter, Google my business, ...), sur la partie affaire.

→ **Rapport Digital 2018 : 954 170 personnes touchées**

- ✓ **Un site internet (www.lacclameur.net)** qui a enregistré **385 618 Pages vues (- 2%)**. A noter que les moyens de connexion ont évolué :
 - 53 520 connexions avec un ordinateur + 3 %
 - 75 521 connexions avec mobil + tablette + 19%
- La salle de spectacles avec le détail de programmation et lien direct avec les sites de vente en ligne de billets, le plan d'accès, les différents placements, ...
- Le centre d'affaires : descriptif des espaces, plan d'accès et via un accès pro le règlement intérieur et le descriptif technique détaillé des salles (mobilier, superficies, dimensions des installations, équipements scéniques, électriques et autres mis à disposition...)
- L'espace sportif avec toutes les activités proposées à 'La Verticale' et au 'Gymnase'.

L'ACCLAMEUR

LA GRANDE HALLE

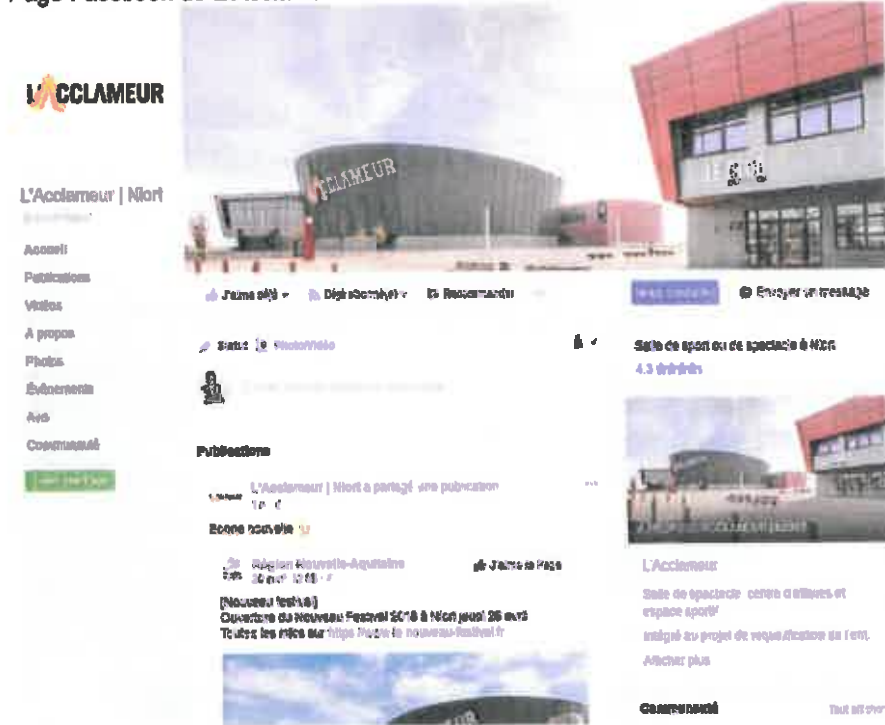
LA VERTICALE

LE CLUB

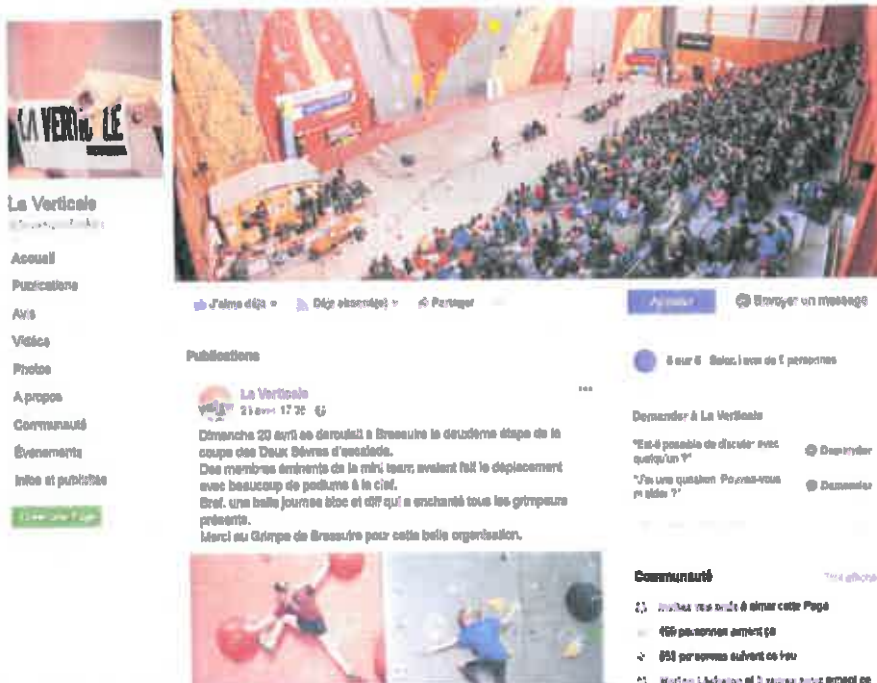


- ✓ **Facebook 2018 : 769 238 Reach (Audience) - 28%**
 - 9 884 Views (personnes venues sur la page) + 47 %
 - 53 904 Engaged (Actions, commentaires ou/et partage etc..) - 5 %
 - 67 423 K Clicks – 45 %
 - 1 040 Likes + 7 %

Page Facebook de L'Acclameur



- ✓ **Facebook de La Verticale 2018 : 85 932 Reach (Audience) + 65 %**
 - 5 129 Views (personnes venues sur la page) + 155 %
 - 10 086 Engaged (Actions, commentaires ou/et partage etc..) + 173 %
 - 24 166 Clicks + 180 %
 - 278 Likes + 28 %



- ✓ **Twitter 2018 : 73 152 impressions de tweets (+ 91 %)**
 - 442 Tweets + 14 %
 - 330 Following (nombre de gens qu'on suit) + 21 %
 - 2 110 Followers (nombre de gens qui nous suivent) + 11 %
- ✓ **Youtube 2018 : 1,9 K vews – 92,31 %.** A souligner que la SO SPACE n'a pas produit de contenu en 2018 contrairement à 2017.
- ✓ **Google my Business : 244 203 recherches de l'Acclameur (+ 31 %)**
 - Vues des photos : 306 760 (+ 1 %)

➔ **En plus des outils d'information et de promotion dématérialisés la SO SPACE a réalisé :**

9 lettres d'Infos (e-mailing) dans l'année : 22 089 expéditions – 3 995 envois de moins qu'en 2017 (en raison d'adressage erroné et de désabonnements).

- 5 371 lues
- Taux de lecture : 25,5 % contre 27 % en 2017

Pour la partie spectacle :

- **Affichage sur les réseaux dédiés** (abri bus, panneaux de type Graphic Affichage, affichage gratuit, ...) dans un rayon de 100 km autour de Niort (Niort, Poitiers, La Rochelle, Bressuire, sud Vendée, ...)
- **Diffusion de brochure** : 40 000 exemplaires pour AZ Production par exemple), set de table restauration rapide, ...
- **Diffusion de flyers programmes** : 2 x 7500 exemplaires par an
- **Partenariats radios** : en fonction des artistes (NRJ, Sky rock, RTL 2, Colline FM, ...) avec jeux concours, publicités, etc.
- **Publicité Presse écrite** : (Niort en Poche, Poitier affiche Hebdo, Voici, Gala, Femme Actuelle, Télé loisirs...)
- **Relation presse** : conférence de Presse
- **Publicité TV** : dans certains cas (TF1, TMC, M6, ...)
- **Promotion via Internet et les réseaux sociaux** : (site web, Facebook, twitter, Google my business, ...) sur la partie spectacles.

Il est précisé que la promotion des spectacles d'artistes programmés à l'Acclameur est assurée par chacun des producteurs, en l'espèce la SO SPACE n'intervient qu'en tant que prestataire pour louer la salle. Les recettes des spectacles sont encaissées par le producteur, la SO SPACE ne percevant qu'une commission sur les ventes qui varie de 10 à 12 % en fonction du spectacle (type de spectacle, nombre de répétitions, présence d'un entracte, etc.).

2.5 Les travaux d'entretien et de maintenance :

Le Directeur technique, titulaire d'une habilitation électrique, ainsi que l'agent d'exploitation se répartissent les petits travaux d'entretien :

- Remplacement des ampoules
- Modification des installations électriques (astreinte électrique lors des spectacles)
- Petite maintenance bâtiment (serrurerie).

Par ailleurs des contrats de maintenance avec des prestataires extérieurs sont établis pour :

- Entretien chauffage climatisation (chaudière gaz, ventilation) : BRUNET
- Courants forts : INEO Atlantique Niort
- Système anti-intrusion (alarme) et abonnement télésurveillance pour intervention en cas de déclenchement de l'alarme : NEXECUR
- Système de détection incendie, désenfumage : INEO Atlantique Niort
- Ascenseurs (1 dans la Halle, 1 dans le Club Acclameur) : OTIS
- Groupe électrogène du système incendie : GEMA sas

- Extincteurs et trappes de désenfumage : VIAUD
- Onduleurs : SOCOMEC
- Gradins mobiles : JEZET
- Informatique : TEP DEVELOPPEMENT
- Bureaux de contrôle (électricité, levage, chauffage gaz, sécurité incendie) : APAVE (Les rapports du bureau de contrôles sont disponibles avec les registres de sécurité à L'ACCLAMEUR)

En outre le nettoyage des salles et vitres de l'équipement est également confié en complément du travail de la gouvernante à un prestataire extérieur : NICKEL CHROME et CARO-CLEAN.

2.6 Les travaux de gros entretien :

Dans le cadre du présent contrat de Délégation de Service Public tous les travaux de gros entretien, renouvellement de la structure et des éléments de gros œuvre de l'équipement sont à la charge de la Collectivité délégante.

Toutes les autres opérations de gros entretien et de renouvellement sont à la charge du Délégataire selon le tableau joint en ANNEXE n°7 et dans la limite de 25.000 € Hors Taxes par an.

La SO SPACE a commencé à utiliser la provision de gros entretien en 2014 car un certain nombre d'équipements ont fait défaut. Cela s'explique en partie par la façon dont le bâtiment a été mis en service (une première mise en service pour réception des travaux, puis modification d'une partie des bâtiments et mise en service définitive après une période de l'ordre de 2 ans).

En 2018 les travaux de gros entretiens ont été les suivants :

Liste charges et investissements éligibles à la Provision Gros Travaux et Entretiens - 2018				
Charges - € HT				
Date	Fournisseur	Objet	Renouvellement	Gros entretien
25/04/2018	Brunet	Remplacement à neuf climatisation local serveur	11 434,00	
12/06/2018	Concept	Afficheur décibel obligatoire		1 248,00
30/06/2018	Brunet	Désenbouage circuit chauffage Halle		9 070,00
11/07/2018	Socomec	Réparation onduleur		1 287,00
01/03/2018	Artline	Renouvellement prises SAE	2 234,78	
25/04/2018	JE GRIMPE	Renouvellement Prises SAE	7 393,09	
13/07/2018	Brunet	Remplacement carte GTC chauffage	3 862,00	
01/09/2018	Brunet	Remplacement double pompe chaudière	5 955,00	
19/10/2018	Gymnova	Tapis escalade	5 920,40	
30/11/2018	Brunet	Désenbouage cassette chauffage Club		2 985,00
01/12/2018	Brunet	Rinçage cassettes loges		1 092,00
20/12/2018	Brunet	réparation radiateur salle escalade		285,00
26/12/2018	Brunet	remplacement pompe charge Ecs	2 352,00	
09/12/2018	Brunet	réparation Gtc		456,00
TOTAL HT CHARGES 2018			39 151,27	16 473,00
				55 574,27

2.7 Les Investissements réalisés

Pour débiter l'activité de l'Acclameur la SO SPACE a réalisé sur les exercices 2012, 2013 et 2014 les investissements conformément à ce qui lui incombe dans la DSP :

- Le matériel de scénographie,
- Le mobilier pour l'administration du site, pour équiper les espaces restauration, les salles de conférence du Club, le parterre de chaises de la Halle événementielle, etc...
- L'informatique, la téléphonie et l'ensemble des éléments d'actifs du réseau,
- Le matériel de transport et de manutention,
- Le système de contrôle d'accès, la signalétique, etc...

et plus globalement tous les équipements nécessaires à l'exploitation des différents composants de l'Acclameur.

Le coût total de ces investissements acquis sur 2012, 2013 et 2014 s'élève à 612 K€uros, qui ont été préfinancés sur les fonds propres de la SO SPACE.

Sur décision du Conseil d'Administration, un emprunt a été souscrit le 26 mars 2014 au taux de 2,10 % et d'une durée correspondant à l'échéance initiale de la convention d'affermage. Cet emprunt a été soldé courant 2015.

Investissements

Sur 2015 : la SO SPACE a investi dans des déstratificateurs d'air Airius. En effet, le système de chauffage de la salle est composé de radiateur radiant disposés au plafond. Or en hiver la chaleur reste au plafond l'air froid quant à lui stagne au niveau du sol (grosse entrée de froid lors de l'installation des spectacles, et par les menuiseries lors d'épisodes venteux). Il convient de préciser que contractuellement avec les producteurs la SO SPACE se doit d'assurer une température minimale de 19° C au niveau du sol lors des concerts. Cet investissement d'un montant de 32 282 € HT a fait l'objet d'une acceptation de la Ville de Niort pour être intégré dans les biens de reprise.

- Acquisition d'un bloc d'escalade modulable en date du 06 novembre 2015 auprès de la société CREATEC pour un montant de 45.851 € HT.

Sur 2017 : une armoire électrique mobile (pour un montant de 11 400 € HT) afin de se mettre en conformité sur les branchements électriques lors des concerts.

Sur 2018 : investissements d'un montant de plus de 19 K€ parmi lesquels :

- o remplacement du serveur et matériel informatique
- o acquisition de matériel « enrouleurs automatiques » renforçant la sécurité de l'activité escalade pratiquée sur le mur afin de permettre l'exercice d'activité moins encadrée.

III. COMPTE RENDU FINANCIER

Produits

En 2018 les produits qui représentent 1.293.151 € se sont répartis selon 2 grandes catégories :

- Le chiffre d'affaires qui représente 740 304 €.

	CHIFFRE D'AFFAIRES
2017	753 468 €
2016	745 503 €
2015	670 215 €
2014	499 047 €
2013	460 701 €

- Les compensations financières pour sujétions de service public pour 500 244 €.

→ Détails des produits

Acclameur	Produits 2018
Produits spectacles et concerts - Halle	272 507 €
Produits événements sportifs	12 999 €
Produits activités économiques - Halle	129 844 €
Club	59 411 €
Soirées VIP – Partenariats	18 377 €
Escalade	134 303 €
Gymnase	94 396 €
Autres locations	18 467 €
Sub. pour sujétions de service public	500 244 €
Divers (reprise amort, transfert de charges, ...) Autres produits	52 602 €
Total	1 293 151 €

Charges

Les charges ont représenté en 2018 1.216.182 Euros.

	CHARGES
2017	1 280 396 €
2016	1 195 208 €
2015	1 107 369 €
2014	1 115 590 €
2013	1 054 761 €

→ Détails des charges

Acclameur	Charges 2018
Achats marchandises	14 759 €
Variation de stock	701 €
Autres achats et Ch externes	542 398 €
Impôts taxes, ...	62 031 €
Salaires et traitements	366 158 €
Charges sociales	138 626 €
Dot amortissement et ...	65 933 €
Dot Provisions sur actif circulant	-
Dot provisions pour risques et ch.	25 000 €
Autres charges	576 €
Total	1 216 182 €

Le résultat d'exploitation s'établit donc à 76.968 € contre 15 257 € en 2017.

La renégociation de la DSP de l'Acclameur avec la ville de Niort en 2015 a permis de rétablir le compte d'exploitation et de réaliser un excédent brut d'exploitation sur l'activité de l'Acclameur.

Rappel :

	RESULTATS D'EXPLOITATION
2017	15 257 €
2016	82 188 €
2015	73 053 €
2014	118 369 €
2013	- 118 001 €

IV. COMPTE DE RESULTAT

SO SPACE	L'ACCLAMEUR	
COMPTE DE RESULTAT		
	AU 31/12/18	AU 31/12/17
<u>PRODUITS</u>		
Ventes de marchandises	23 001	15 589
Production vendue	717 303	737 899
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRE	740 304	753 468
Production stockée	-	
Production immobilisée	-	
Subventions d'exploitation	500 244	490 531
Reprises sur prov. et amortis., transfert de charges	52 600	51 649
Autres produits	2	4
<u>TOTAL</u>	1 293 151	1 295 652
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
Achats de marchandises	14 759	13 046
Variation de stock	701	3 321
Achats de matières premières et autres approv.	-	
Variation de stock	-	
Autres achats et charges externes	542 398	613 002
Impôts, taxes et versements assimilés	82 031	58 342
Salaires et traitements	386 158	381 134
Charges sociales	138 628	138 802
Dot. amortissements et provisions sur immobilisations	65 833	70 164
Dot. provisions sur actif circulant	-	
Dot. provisions pour risques et charges	25 000	25 423
Autres charges	576	5 814
<u>TOTAL</u>	1 216 162	1 280 396
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	76 968	15 257
<u>QUOTES-PARTS DE RESULTAT INTER-ETABLISSEMENT</u>		
Charges communes affectées	-	
Transfert de charges aux programmes	84 875	87 838
<u>TOTAL</u>	84 875	87 838
<u>PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS</u>		
Produits financiers	-	
Charges financières	1 044	3 725
<u>RESULTAT FINANCIER</u>	1 044	3 725
<u>PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS</u>		
Produits exceptionnels	29 725	
Charges exceptionnelles	30 614	14 734
<u>RESULTAT EXCEPTIONNEL</u>	- 889	14 734
Participation des salariés	-	
Impôts sur les bénéfices	-	
<u>TOTAL DES PRODUITS</u>	1 322 876	1 295 652
<u>TOTAL DES CHARGES</u>	1 332 516	1 386 493
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	- 9 640	- 90 840

V. LES ANNEXES

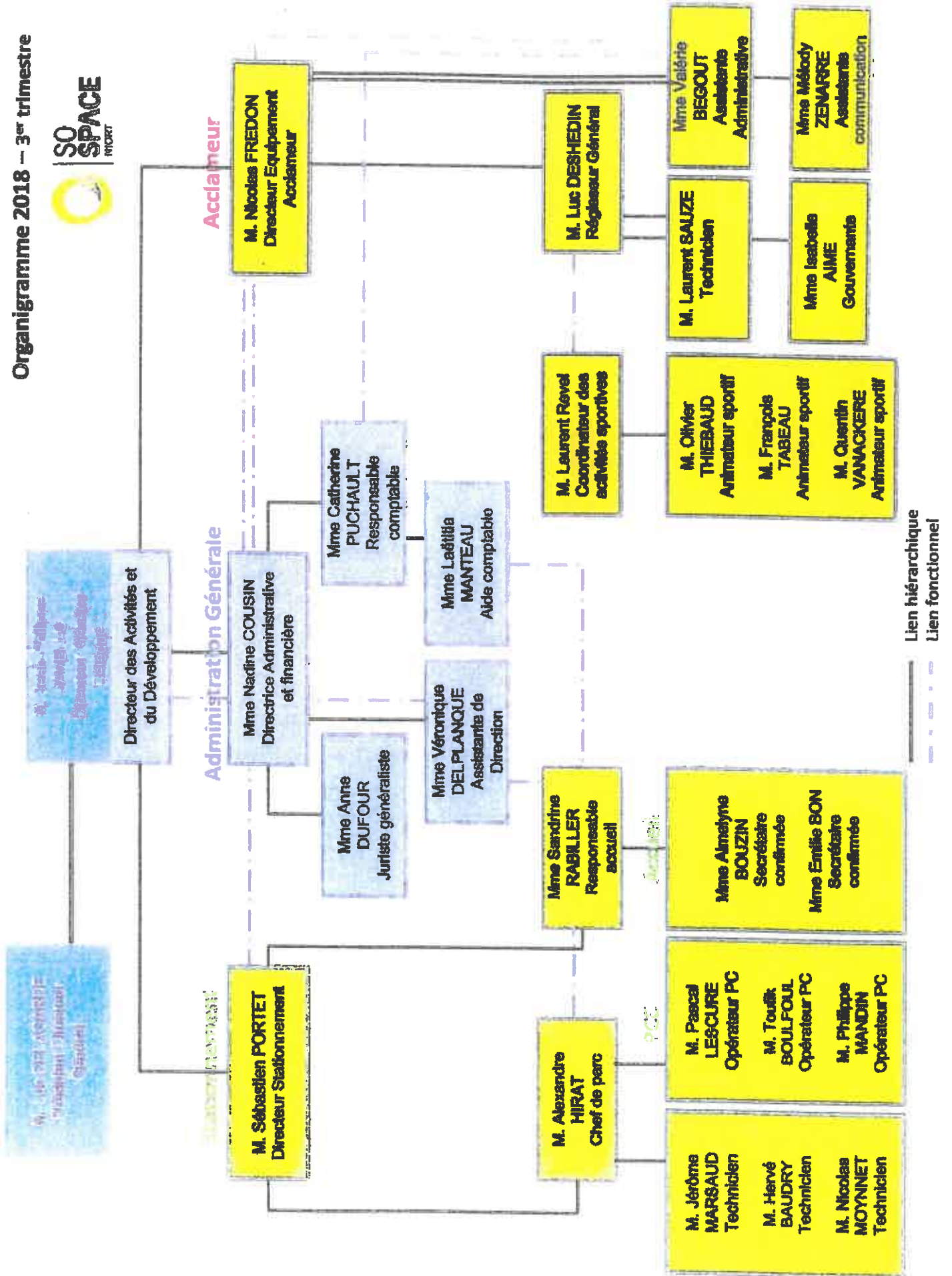
N° 1 : organigramme de la SO SPACE	27
N° 2 : Grille tarifaire Halle	29
N° 3 : Grille tarifaire Verticale	31
N° 4 : Grille tarifaire Club	33
N° 5 : Planning Verticale.....	35
N° 6 : Planning gymnase	37
N° 7 : Travaux entretien.....	39
N°8 : Conditions générales halle hors spectacles	41
N°9 : Conditions générales Halle.....	43
N° 10 : Conditions générales Club.....	45

Etabli à Niort, le 24 juin 2019

Pour la SO SPACE,

Le Président-Directeur Général,


Luc DELAGARDE



Grille tarifaire équipements et services de LA HALLE ACCLAMEUR - Tarifs HT

Annexe 2

L.1. Manifestations culturelles		Tarifs HT 2018
Tarif de location de la Halle pour manifestations culturelles conformément à l'article 14.1 du contrat de DSP du 23/05/2012		12 % de la recette hors taxes, TVA et CNV, avec un minimum garanti défini selon la jauge (cf tableau ci-dessous)
Location de la salle pour producteurs de spectacles de 6h à minuit, pour une jauge maximum de 918 personnes assises en placement libre + 24 emplacements PMR - tout inclus (sécurité, protection civile, contrôle, fluides, nettoyage)		18 % de la recette nette avec un minimum garanti de 2 000 €

Assis/Debout		Tout Assis	
Nombre de places	Prix / jour Minimum garanti	Nombre de places	Mise en configuration
3 300	4 500,00 €	2 300	jauge maximale
3 000	4 000,00 €	1 800	jauge moyenne
2 500	3 500,00 €	1 300	petite jauge
moins de 1000	2 500,00 €	-1 000	jauge minimum

Remises

En cas de première partie ou entracte ou plusieurs représentations ou que le prix de vente moyen des billets est inférieur à 21€ttc, le % appliqué est diminué d'un point sans pouvoir être inférieur à 10%

ex : un concert avec entracte = 11% de la recette hors taxes avec minimum garanti inchangé

ex : un spectacle à 15h et à suivre à 19h avec entracte = 10% de la recette hors taxes avec minimum garanti inchangé

L.2. Autres manifestations et manifestations sportives

	Tarifs 2018
Location de la Halle pour événement d'entreprise - à la journée	5 500,00 €
Location de la Halle pour salon d'entreprise - démontage à suivre - à la journée	7 000,00 €
Location de la Halle pour séminaire d'entreprise - à la journée	1 800,00 €
Location du hall seul de la Halle - à la 1/2 journée	750,00 €
Location du hall seul de la Halle - à la soirée (avec montage en journée inclus)	1 500,00 €
Location du hall seul de la Halle avec parcs	1 200,00 €

Types de configurations		Tarifs 2018
Evénements sportifs		
match Sports collectifs		3 500,00 €
match boxe - catch		4 000,00 €
compétition, démonstration, gala gymnastique et sports hors boxe et sports collectifs		1 800,00 €
Activités sportives extérieures (parcs)	Hall seul + vestiaires	250,00 €
Journée d'entraînement et d'installation	travaux sports	1 000,00 €
Mise en configuration	journée de préparation de la salle par L'Acclameur avant le montage par les organisateurs	1 200,00 €

Forfait locatif pour l'Autorité Déléguée à partir du 20è jour de location par an	indifférent	11 000,00 €
--	-------------	-------------

Forfaits

	Tarifs 2018
Formule "Acclameur Club"	11 000,00 €
Heure supplémentaire (au-delà de 2 H 00 du matin)	250,00 €
Jour de montage / démontage - hors sports	1 200,00 €
Journée de répétition hors sports	1 200,00 €

L.3 - Prestations annexes

	Tarifs 2018
Mise en configuration (tous types) petite jauge	800,00 €
Mise en configuration (tous types) moyenne jauge	1 000,00 €
Mise en configuration (tous types) grande jauge	1 200,00 €
Fluides - forfait I	journée montage / démontage - journée entraînement / répétition
Fluides - forfait II	manifestation économique match sportif concert petite jauge
Fluides - forfait III	concert moyenne jauge
Fluides - forfait IV	concert jauge maximale
Nettoyage - forfait I	journée d'entraînement / répétition
Nettoyage - forfait II	manifestation économique match sportif concert petite jauge
Nettoyage - forfait III	concert moyenne jauge
Nettoyage - forfait IV	concert jauge maximale
Crash barrières	par événement
Chariot élévateur	par jour
Location espace Merchandising	forfait 10% de la jauge - minimum 100€ht max 200€ht
Prolongement ou maintien abusif dans les locaux	forfait dépassement horaire

L.4. Autres prestations et remise

Les prestations du type :

- Service Incendie et Assistance aux Personnes
 - Sécurité
 - Premiers secours
 - Hotasses, placeurs, vestiaires
 - Location matériel (mobilier, matériel scénographique, sonorisation, éclairage, vidéo...)
 - Prestations artistiques, techniques, régie...
- font l'objet d'un devis établi selon le cahier des charges des organisateurs

En cas de location successives hors activités culturelles, une remise peut être accordée et sera détaillée dans le devis établi à l'organisateur

I. INDIVIDUELS - TARIFS TTC 2018			
	GRIMPE LIBRE	GRIMPE LIBRE + COURS (cours du lundi au samedi durant la saison - loisirs ou perfectionnement*)	
I.1 ABONNEMENT ANNUEL		- DE 15 ANS	+ DE 15 ANS
HORS NIORT	270,00 €	320,00 €	370,00 €
Etudiants - 26 ans	170,00 €	/	250,00 €
NIORT			
QF 10 > 12	250,00 €	300,00 €	350,00 €
QF 7 > 9	170,00 €	210,00 €	250,00 €
QF 4 > 6	120,00 €	150,00 €	180,00 €
QF 1 > 3	90,00 €	110,00 €	130,00 €
Etudiants - 26 ans	90,00 €	/	130,00 €
* Licence FFME en sus pour les cours de perfectionnement			
I.2 ABONNEMENT TRIMESTRIEL		- DE 15 ANS	+ DE 15 ANS
HORS NIORT	/	/	155,00€
NIORT			
QF 10 > 12	/	/	135,00 €
QF 7 > 9	/	/	100,00 €
QF 4 > 6	/	/	70,00 €
QF 1 > 3	/	/	50,00 €
* Licence FFME en sus pour les cours de perfectionnement			
I.3 ENTREE LIBRE A LA JOURNEE	Etudiants, Demandeurs d'emplois, Licenciés FFME	- DE 15 ANS	+ DE 15 ANS
à l'unité	8,50 €	8,00 €	10,00 €
par carnet de 10 tickets	74,00 €	64,00 €	84,00 €
"Happy Hour" de 12h à 14h hors week end	5,00 €		
II. GROUPES			
Groupe séances 1h30 (minimum 6 personnes, maximum 30) + 18 ans			15,00 €
Groupe de plus de 20 personnes - 18 ans			10,00 €
Groupe de moins de 20 personnes mini 6 personnes - 18 ans			12,00 €
Cours particulier 1 h			50,00 €
Module découverte - 10 ans - 1 h			10,00 €
Module découverte de 10 ans à 16 ans - 1h30			15,00 €
Brevet Initiation 1/2h - + 16 ans			15,00 €
Mini stage (3 1/2 journées pendant les vacances scolaires) pour les abonnés			37,50 €
Mini stage (3 1/2 journées pendant les vacances scolaires) pour les non-abonnés			75,00 €
II.2 GROUPES AUTONOMES - créneaux de 2h (collèges, lycées, universitaire, CFA)			
prix par personne jusque 9 créneaux			3,50 €
prix par personne à partir de 10 créneaux			2,50 €
III. CLUBS NIORTAIS			
prix par adhérent et par an avec accès à la SAE et au bloc, sans possibilité de panachage au sein du même club			130,00 €
prix par adhérent et par an avec accès à la SAE sans accès au bloc, sans possibilité de panachage au sein du même club			100,00 €
prix par adhérent adulte et par entrée (hors créneau associatif) avec accès à la SAE et au bloc			7,50 €
prix par adhérent moins de 15 ans et par entrée (hors créneau associatif) avec accès à la SAE et au bloc			6,50 €
Groupe compétition (1h30 de septembre à juin hors vacances scolaires)			65,00 €
Mise à disposition d'un instructeur fédéral pour formation fédérale			200,00 €
Mise à disposition d'ouvriers de voies de compétition - par jour			168,00 €
IV. CLUBS HORS NIORT affiliés FFME ou CAF			
prix par adhérent adulte et par entrée (hors créneau associatif) avec accès à la SAE et au bloc			7,50 €
prix par adhérent moins de 15 ans et par entrée (hors créneau associatif) avec accès à la SAE et au bloc			6,50 €
Mise à disposition d'un instructeur fédéral pour formation fédérale			200,00 €
Mise à disposition d'ouvriers de voies de compétition - par jour			168,00 €
V. Matériel			
location d'une paire de chaussons d'escalade pour 1 séance			3,00 €
location de baudriers + dispositif d'assurance pour 1 séance			2,00 €
pack découverte (chausson/baudrier/dispositif d'assurance)			4,00 €

L'abonnement à la grimpe + cours permet la grimpe libre dans les créneaux d'ouverture au public; par ailleurs, dans le cadre de l'abonnement (annuel ou trimestriel), si la personne arrête les cours durant le cycle, aucun remboursement des cours non suivis ne sera effectué

Les tarifs au quotient familial seront appliqués sur présentation du justificatif délivré par les services sociaux ou municipaux, et d'un justificatif de domicile

Grille tarifaire équipements et services du Club Acclameur 2018

IV.1. Tarifs location par espace et activités - TARIFS HT, y compris la fourniture des fluides et le nettoyage des espaces

	Tarifs HT 2018	
	tarif à la journée	tarif à la 1/2 journée
location de l'ensemble du Club Acclameur	2 200,00	1 200,00
salle plénière "côté jardin" (150 places assises)	1 000,00	600,00
Salle Terrasses 1 + 2	1 000,00	600,00
"Les Terrasses" : Forfait location en configuration "formation" à partir de 4 jours consécutifs, pour 10 personnes par jour	430,00	/
Salle Terrasses 1 (70 places assises)	600,00	400,00
Salle Terrasses 2 (70 places assises)	500,00	300,00
Salle côté "cour"		
tarif horaire	40,00 € / h	/
tarif par jour	320,00	160,00
"Côté Cour" : Forfait location en configuration "formation" à partir de 4 jours consécutifs, pour 10 personnes par jour	270,00	/
"La Verrière" salle de restauration et office traiteur (150 places assises/200 personnes en cocktail)	800,00	/
Location "La Verrière" forfait "déjeuner" quand location salle annexe et + de 50 personnes	250,00	/
Location "La Verrière" forfait "déjeuner" quand location salle annexe et - de 50 personnes	150,00	/
Location forfait "soirée" - Inklus agent de sécurité/accueil et + de 50 personnes	750,00	/
Location forfait "soirée" - Inklus agent de sécurité/accueil et - de 50 personnes	600,00	/
Option "Les Terrasses" ou "Côté Jardin" - 1h si location conjointe de "La Verrière" en forfait soirée	150,00	
jour de montage ou démontage	500,00	250,00
Forfait locatif de l'ensemble des salles pour l'autorité Déléguée à partir du 20ème jour de location par an	2 000,00	/
Café, thé, jus de fruit, mini-viennoiserie	3,50 € / personne	
Café, thé, jus de fruit, galettes (ou biscuits secs)	2,50 € / personne	
Café, thé	1,20 € / personne	

IV-2. Prestations annexes facturées en cas de prise en charge par la VDN du montant de la location conformément au quota Mairie de Niort déterminé dans le contrat d'affermage de L'Acclameur - SO SPACE

Fluides - forfait par salle	90	45
Fluides - forfait privatisation de l'ensemble du Club	240	120
Nettoyage - forfait par salle	110	55
Nettoyage - forfait privatisation du Club	290	145

IV-3. Autres prestations et remise

Les prestations du type :

-Service Incendie et Assistance aux Personnes

-Sécurité

-Premiers secours

Hotesses, placeurs, vestiaires

-Prestations artistiques, techniques, régie...

font l'objet d'un devis établi selon le cahier des charges des organisateurs

En cas de location successives, une remise peut être accordée et sera détaillée dans le devis établi à l'organisateur

LA VERTICALE

L'ACCUEILLEUR

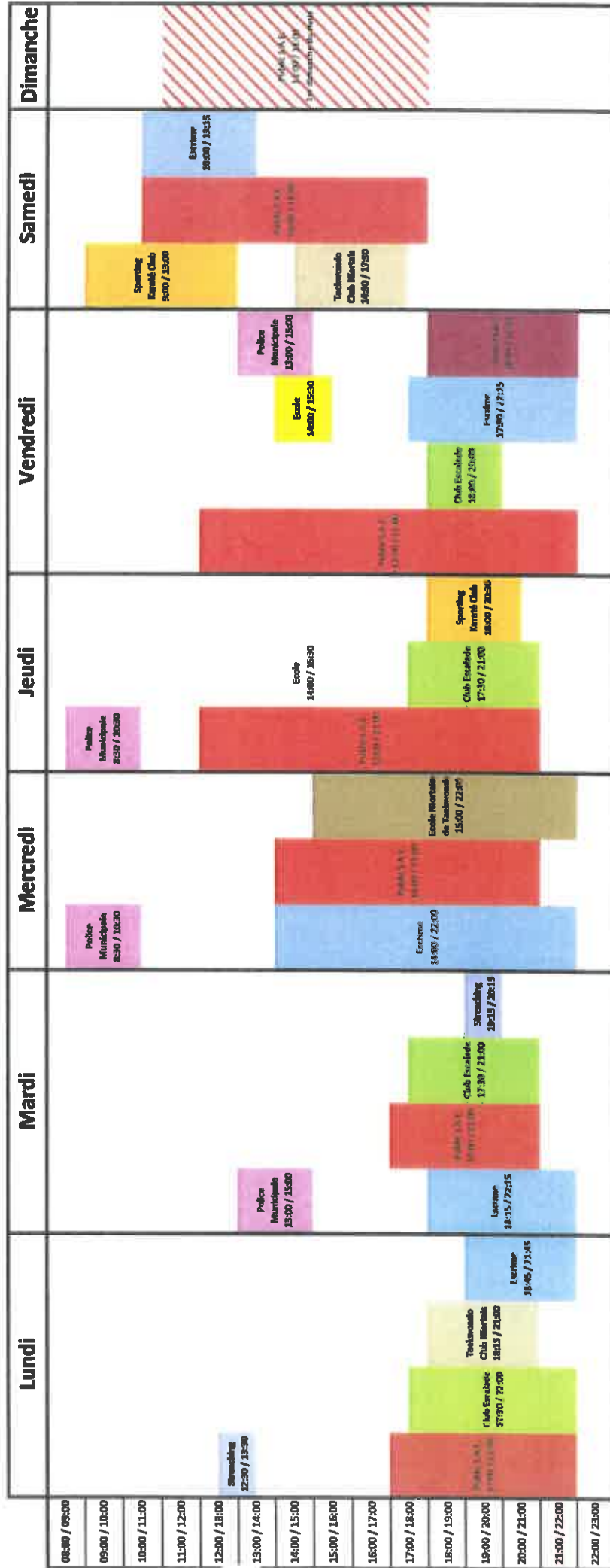
PLANNING D'OUVERTURE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
08:00 - 09:00							
09:00 - 10:00							
10:00 - 11:00						10:00	
11:00 - 12:00							11:00
12:00 - 13:00				12:00			Ouvert le 1er dimanche du mois
13:00 - 14:00							
14:00 - 15:00			14:00		14:00		
15:00 - 16:00							
16:00 - 17:00							
17:00 - 18:00	17:00	17:00					18:00
18:00 - 19:00							
19:00 - 20:00							
20:00 - 21:00							
21:00 - 22:00	22:00	21:00	21:00	21:00	21:00	18:00	
22:00 - 23:00							

■ Ouverture public La Verticale

Annexe 5

Planning d'utilisation du gymnase et de la S.A.E.



Annexe 6

Annexe 7

Tableau récapitulatif de la répartition des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement

Principe	A la charge du Dépositaire	A la charge de la collectivité (1), article 53
Génie civil, bâtiments (Infrastructure, murs, dalles, sols et plafonds) (Facilité thermique, couverture, étanchéité)	Maintenance niveau 1 Remplacement des façades, boîtes vitres et pompes mur, niveau Réseau vapeur	Maintenance niveau 2 et 3 Toutes autres réparations et mise en conformité (art. 6.2)
Menuiseries extérieures Escaliers	Niveau 1, 2, 3	Maintenance niveau 4, et 5 Et mise en conformité réglementaire (art. 6.2)
Réseaux de fluides (intégrés au périmètre de la délégation) Eau potable Eau Pluie Assainissement Climatisation Energie calorifique Électrique ...	Maintenance niveau 1, 2 et 3 Vérifications périodiques Entretien et curage des exhaustes EP Réseau vapeur	Maintenance niveau 4 et 5 Et mise en conformité réglementaire (art. 6.2)
Équipements de sécurité incendie Alarmes et détecteurs Fonction de l'alarme, Falviduc Installations techniques et systèmes Informatiques Chauffage et ventilation Alarmes électriques et acoustiques Climatisation Sécurisation, téléphonie, vidéo surveillance, Contrôle d'accès Informatisé Toutes alarmes, GTC, Matériels, logiciels et systèmes d'informaticien	Maintenance niveau 1, 2 et 3 Vérifications périodiques Réseau vapeur	Maintenance niveau 4 et 5 Et mise en conformité réglementaire (art. 6.2)
Équipements sanitaires Appareillages et commandes	Maintenance niveau 1, 2, 3	Maintenance niveau 4, et 5 Pour mise en conformité réglementaire (art. 6.2)
Équipements d'éclairage Appareillages et commandes	Maintenance niveau 1, 2, et 3 Relamping	Maintenance niveau 4 et 5 Pour mise en conformité réglementaire (art. 6.2)
Ferrures et revêtements muraux souples et carrelés	Réparation Remplacement partiels et totaux à 10 % des surfaces par type de finition	Remplacement des surfaces complet
Équipements d'exploitation liés à l'opération du délégataire Comptes mobiles de contrôle	Prestations de niveau 1 et 3	Sans objet
Équipements intérieurs et mobiliers Cabinets, casiers, banques d'accueil	Maintenance niveau 1, 2 et 3	Maintenance niveau 4 et 5 Pour mise en conformité réglementaire (art. 6.2)
Équipements extérieurs Allées et Circuits agréés	Entretien et nettoyage des échantillons Félagées	Toutes mises à jour de maintenance, normalisées et réglementaires

11.4. Signalétique

En dehors des emplacements locaux et des emplacements réservés à la signalétique générale des véhicules de transport urbain, le titulaire de l'acte de location, au vu des termes de la convention, s'engage à respecter les prescriptions relatives à la signalétique des véhicules de transport urbain, au vu des termes de la convention.

En conséquence, l'organisateur s'engage à ne pas mettre aucune affiche, enseigne ou panneau publicitaire dans l'habitacle de l'autobus sans autorisation écrite préalable de l'assureur.

En cas d'infraction commise, l'assureur pourra d'office procéder à tout arrêt sans préavis de l'organisateur.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

12.1. Coût de mise à disposition des espaces

Les conditions financières de location sont fixées au présent devis.

Il est également expressément convenu que le montant définit précedemment sera majoré du coût des prestations supplémentaires qui seraient fournies par l'organisateur à l'organisateur au cours d'activités des présentes.

12.2. Coût des énergies
Les énergies sont facturées par l'assureur selon un forfait par événement (eau, électricité chauffage).

12.3. Coût des services en personnel
Les prestations sont prévues dans le devis.

12.4. Dépôt de garantie
Un dépôt de garantie pourra être demandé dont le montant sera fixé au devis.

12.5. Modalités de règlement
Les modalités de règlement seront précisées au devis.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

L'organisateur soumet à l'assureur, copie des attestations d'assurance prévues ci-dessous 10 jours avant le montage de la manifestation.

13.1. Responsabilité civile du préposé/chauffeur de l'autobus
L'organisateur s'engage à souscrire une assurance « Responsabilité Civile » contre tous dommages corporels, ou matériels, causés aux tiers (notamment aux occupants, au service de sécurité, au personnel de la ville, etc.) y compris l'organisateur et passagers des véhicules matériels et immatriculés soumis à l'assureur et à ses infrastructures annexes (bancs, locaux administratifs, poste de transformation électrique, centrale de chauffage, etc.) que ce soit de son fait ou de fait de personnel travaillant pour lui, ou des occupants et ce, dès la mise à disposition à l'organisateur et jusqu'à son départ définitif.

L'assureur dégage sa responsabilité pour tous dommages corporels et matériels qui pourraient être causés par le transport, la manipulation, le montage ou le démontage, y compris par le personnel de l'assureur et de tout matériel de l'organisateur ou tout par lui.

L'organisateur doit également couvrir les conséquences pécuniaires pouvant lui incombent de fait des dommages corporels et matériels causés aux tiers aux abords immédiats de l'autobus.

En l'absence de la garantie, si ces montants ne constituent un plafonnement de la responsabilité civile de l'organisateur. Au cas où le montant du préjudice serait supérieur à celui de la garantie, la différence serait à la charge de l'organisateur. Le montant des règlements ou remboursements en cas de sinistre est fixé sans limite à l'heure de la convention jusqu'à paiement des sommes correspondantes par les assurances.

13.2. Assurance pour les véhicules immatriculés à moteur
En tant que de besoin, il est précisé que tous véhicules immatriculés à moteur (et qui notamment

chariot élévateur) mis à la disposition de l'organisateur par l'assureur font l'objet de la souscription par l'organisateur d'une police d'assurance spécifique destinée à couvrir tous dommages matériels et/ou corporels causés du fait de leur utilisation.

13.3. Attestations d'assurance
L'organisateur devra remettre ces attestations, datées de moins de trois mois, à l'assureur, à la signature des présentes.

13.4. Classe de tarification
L'assureur devra remettre ces attestations, datées de moins de trois mois, à l'assureur, à la signature des présentes.
L'assureur devra remettre ces attestations, datées de moins de trois mois, à l'assureur, à la signature des présentes.
L'assureur devra remettre ces attestations, datées de moins de trois mois, à l'assureur, à la signature des présentes.

Si l'une des couvertures d'assurance soumise ne comportait pas une telle clause de renonciation à recourir, la partie qui n'aurait pas fait mentionner cette clause dans ses couvertures d'assurance sera tenue de garantir son comportement de toute responsabilité découlant de la faute ou de son défaut sur l'assureur en matière qui serait soumise par l'assureur respectif aux présentes.

ARTICLE 14 : IMPOTS ET TAXES

L'organisateur acquittera notamment les impôts, taxes, cotisations et contributions directes, ainsi que les frais dont il serait responsable envers toute personne ou organisme émanant de la manifestation.

Il doit encore respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique et, notamment, conclure tous accords préalables avec les organismes intéressés, en particulier la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) ou la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), et régler les droits et taxes qui pourraient échoir à ces organismes (coordonnées : Délégation Régionale, 60 bd du Grand Car, 93000 Puteaux, tel : 01.87.24.80.80, www.sacem.com).

ARTICLE 15 : REGISTRATION

15.1. Régulation sans faute
A l'initiative de l'organisateur
L'organisateur peut mettre en œuvre le présent contrat à tout moment et le notifier à l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions ci-après énoncées.

Toute annulation, changement de date ou report de date sans justification écrite dans une lettre recommandée avec accusé de réception, sera en cas d'absence de notification écrite au préalable.

Il est convenu qu'en cas de résiliation par l'organisateur pour quelle que cause que ce soit (hors cas de force majeure ou défaut d'urgence à verser à l'assureur) :

- si cette annulation a lieu plus de 3 mois avant le premier jour de mise à disposition du bus, l'assureur conservera l'acompte versé par l'organisateur à la signature des présentes ;
- si cette annulation a lieu entre 1 mois et jusqu'à 3 mois avant le premier jour de mise à disposition du bus, le montant acquis à l'assureur sera égal à 70 % du montant total figurant sur le devis annexé aux Conditions Particulières de location, l'organisateur s'engageant par les présentes à verser à l'assureur la part de cette somme non déjà versée à l'assureur ;
- si cette annulation a lieu moins de 30 jours avant le premier jour de mise à disposition du bus, le montant acquis à l'assureur sera égal à 100 % du montant total figurant sur le devis annexé aux Conditions Particulières de location, l'organisateur s'engageant par les présentes à verser à l'assureur la part de cette somme non déjà versée à l'assureur.

Lesdites indemnités correspondront au maximum de l'indemnité susceptible d'être allouée à l'assureur en cas d'annulation de spectacle et sont donc exclues de toutes

indemnités complémentaires par le cocontractant responsable de l'annulation ou son assureur.

A l'initiative de l'assureur
Il est convenu qu'en cas de résiliation de l'assureur par l'assureur pour une cause qui ne sera pas imputable à l'assureur, ce dernier s'engage à rembourser les sommes avancées précédemment dans des délais raisonnables par lui pour la préparation de la manifestation.

15.2. Régulation pour faute
En cas de manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations, et sauf cas de force majeure, l'autre partie pourra le mettre en demeure de respecter ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre de mise en demeure, faute de quoi elle pourra mettre fin au contrat de plein droit par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat n'est pas soumis à la loi française. Le contrat est régi par la loi de la République de France.

5 jours à compter de la date de réception de la lettre de mise en demeure, l'autre partie pourra mettre fin au contrat de plein droit par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS - TOLERANCES

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et expressément signé par les parties et annexé au présent contrat.

Ainsi, toutes les présentes locales et annexes supplémentaires, non déterminées à la signature des présentes et autorisées par l'organisateur avant la date de début de la manifestation feront partie intégrante des présentes, d'avenants et de futures compléments.

ARTICLE 17 : DEBATTU DU CONTRAT

A l'initiative du service de délégation de Service Public basé à la Ville de Niort pour l'exploitation du service de l'assureur, les droits et obligations résultant des présentes du présent contrat seront établis de plein droit à tout moment et à tout moment au de la Ville de Niort si cette dernière décide de reprendre l'exploitation du service de l'assureur au vu de la loi.

ARTICLE 18 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Le présent contrat est soumis à la législation française et sera interprété conformément aux dispositions du droit français.

En cas de litige survenant à l'occasion du présent contrat, tant par ce qui concerne sa formation, sa conclusion, son interprétation, son exécution, sa résiliation, les parties devront trouver un règlement amiable dans les 30 jours à compter de la survenance du litige.

En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Niort à l'initiative de la partie la plus diligente.

ARTICLE 19 : ANNEXES

Est annexé au présent contrat à valeur contractuelle l'avenant n°1 correspondant à la fiche technique de l'assureur.

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet www.lautobus.net, espace pro, login et mot de passe « lautobus ».

L'organisateur reconnaît être informé et d'engager d'une part à l'assureur de son document précedemment à la manifestation matérielle et d'autre part à l'assureur. L'engagement s'agissant à l'assureur respecter par son personnel et ses sous-traitants.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par l'Acclameur à l'organisateur des locaux pour les besoins de sa ou ses représentation(s) prévues (sa)ux dates et horaires fixes à l'article 3 des Conditions Particulières.

ARTICLE 2 : PRESSIONS COMBINITIVES DU CONTRAT DE LOCATION

Le contrat de location comprend les pièces suivantes :
- Les Conditions Générales de location ;
- Les Conditions Particulières de location qui constituent l'engagement réciproque des deux parties et qui définissent les conditions de réservation des services et prestations ;
- La fiche technique de l'équipement ;
- Le devis de location.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LOCATION

3.1. Demande d'engagement
Toute demande d'engagement par l'organisateur d'utiliser les services de l'Acclameur doit être établie par écrit.

Pour être enregistrée par l'Acclameur, cette demande devra préciser :
- le raison sociale ou l'Etat civil du bénéficiaire, son nom, son adresse, le nom de son mandataire et l'adresse de son domicile ;
- l'Acclameur se réserve le droit de demander à l'organisateur la fourniture d'une copie du règlement de l'organisateur et de la licence d'exploitation de spectacles ainsi que les autorisations de conformité à la législation en matière de sécurité ;
- l'organisateur qui accepte de donner aux locaux mis à sa disposition par l'Acclameur et dans le cas de spectacles le nom de l'artiste devant se produire et avec qui l'organisateur reconnaît être engagé. L'Acclameur se réserve le droit de demander une attestation de l'organisateur de l'absence de poursuites judiciaires ;
- la période d'utilisation du lieu, durée ;
- en cas de location un chèque d'acompte.

3.2. Proposition de l'Acclameur, confirmation d'option
Dans le délai de 3 jours à compter de la demande d'engagement, l'Acclameur adresse une proposition de location de la salle à disposition de l'organisateur pour une date déterminée. La location sera considérée comme acceptée et acquiescée par les parties à réception par l'organisateur des Conditions Générales et Particulières de location ainsi que des documents de sécurité et d'assurance. En tout état de cause le contrat est réputé accepté et le devis validé à l'ouverture de la billetterie. Sans réponse de l'organisateur dans un délai de 10 jours la proposition de location sera caduque, les échanges de courriel étant du caractère électronique.

3.3. Engagement de l'organisateur
La remise à l'Acclameur des Conditions Particulières signedes par l'organisateur implique que l'organisateur s'engage à respecter les conditions générales. Seules les Conditions Particulières peuvent modifier les Conditions Générales. En cas de divergence entre les dispositions figurant aux Conditions Générales et celles figurant aux Conditions Particulières, les clauses particulières prévalent sur les clauses générales.

3.4. Prévisions complémentaires
Les Conditions Particulières de location peuvent faire l'objet ultérieurement de prévisions complémentaires pour faire les détails d'occupation de la salle ou des tarifs de la salle ou sur la base de devis acceptés par l'organisateur. Ces prévisions doivent néanmoins être établies au plus tard 30 jours avant le début du spectacle ou de la manifestation. Les détails d'occupation peuvent en particulier sur :
- les programmes ;
- les horaires des montages, répétitions, démontages ;
- tout équipement (décor, sonorisation, éclairage...) que l'organisateur souhaiterait installer ;
- les modifications éventuelles de la formule de service retenue ;
- le nombre et la fonction du personnel d'accueil du public, un nombre minimum étant imposé par l'Acclameur sous la rubrique « utilisation des lieux » ;
- tout autre détail particulier.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ACCLAMEUR

L'Acclameur s'engage à mettre à disposition de l'organisateur les locaux en bon état et à fournir les prestations telles que décrites dans le devis ainsi que ses Conditions Particulières de location.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

5.1. Activités autorisées
L'organisateur s'engage à s'en tenir dans les locaux locaux destinés à cette activité que celle relevant de la manifestation autorisée aux Conditions Particulières du contrat de location. Il s'engage également à limiter le droit d'accès au public à ses organisateurs, prestataires, spectateurs, participants et invités.

5.2. Etat des lieux
Un état des lieux contradictoire peut être effectué à la demande de l'organisateur avant et après la mise à disposition des locaux en vertu du contrat. Toutefois, en l'absence d'état des lieux les locaux sont réputés en bon état et l'organisateur s'engage à accepter la constatation de dégradation qui pourrait lui être signalée et à procéder au paiement des frais de remise en état qui lui serait rattachés par l'Acclameur.

5.3. Aménagement des locaux et équipements
L'organisateur prend les locaux, équipements et matériels mis à disposition dans le cadre du présent contrat dans l'état où ils se trouvent au moment de l'arrivée au bâtiment et les rendra à l'Acclameur dans le même état. Un état des lieux préalable peut être demandé par l'organisateur conformément à l'article 5.2 ci-dessus. Tout aménagement ou démontage supplémentaire des locaux, devra être fait d'un accord préalable de l'Acclameur. Dans ce cas, l'organisateur, en aménagement ou travaux, effectués au titre de l'engagement et sous son contrôle, ne devient responsable de l'entretien des locaux et doit respecter les règlements de sécurité en vigueur sur son territoire que les dispositions d'urgence relatives à ces locaux. L'organisateur devra être parvenu à l'Acclameur, le cas échéant, des détails sur les locaux et les équipements à disposition ainsi que les modalités d'utilisation pour les besoins de la manifestation.

5.4. Equipements et matériels divers utilisés par l'organisateur
Avant chaque manifestation et au plus tard un mois avant la manifestation, l'organisateur est tenu de faire parvenir à l'Acclameur les protocoles de vérification réglementaires en ce qui concerne les matériels suivants :
- Matériel électrique ;
- Equipements de travail (selon l'arrêté du 01/03/2004) ;
- Appareil de soudure ;
- Matériel divers (selon l'arrêté du 01/03/2004) ;
- Réception en feu des matériaux utilisés pour les décors (selon l'arrêté du 09/02/2007).

5.5. Installation de la sécurité
Le droit de location est soumis à la présence de la sécurité incendie et intramurales. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.6. Main-à-prendre
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.7. Horaires
L'organisateur s'engage à permettre l'ouverture de la salle au public au moins 1 heure avant l'heure annoncée de la manifestation. Le montage et les répétitions doivent impérativement être terminés 1 heure au moins avant l'heure annoncée de début du spectacle afin de permettre l'entrée du public.

5.8. Autorisations
Sans recours, pour quelque raison que ce soit, contre l'Acclameur, l'organisateur fait son affaire personnelle de l'Acclameur, auprès des autorités administratives compétentes et de tous les organismes et établissements susceptibles d'être impliqués dans la manifestation qui précède (autorisation délivrée par le Vicaire ou le Préfet, avis de la Commission de Sécurité etc.) et remplit les obligations prévues par les dispositions législatives ou réglementaires applicables à la manifestation organisée.

5.9. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.10. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

notamment en cas d'incendie ou d'autre des situations du présent contrat ou de la destination des lieux. Par ailleurs, sous réserve de ce qui est dit à l'article 5.3, toute manifestation impliquant des modifications dans l'aménagement des locaux (décors, scènes mobiles, éléments, etc...) devra être précédée d'une autorisation de l'administration compétente (Mairie, ...) délivrée après avis de la Commission de Sécurité compétente. Egalement, toute manifestation impliquant l'utilisation d'équipements spécifiques (scènes, projecteurs, matériels spéciaux etc) devra faire l'objet d'une autorisation de l'administration compétente (Mairie, ...) délivrée après avis de la Commission de Sécurité compétente. La manifestation ne pourra avoir lieu que si l'organisateur obtient les autorisations nécessaires à la tenue de sa manifestation et en transfert copie à l'Acclameur.

5.11. Respect de la législation en vigueur
Le titre à disposition des lieux est soumis au respect de la réglementation en vigueur. Le mandataire faisant l'objet du présent contrat doit donc être respectueux de l'ordre public et des bonnes mœurs. Sans recours pour quelque raison que ce soit, contre l'Acclameur, l'organisateur fait son affaire personnelle de l'Acclameur, auprès des autorités administratives compétentes et de tous les organismes et établissements susceptibles d'être impliqués dans la manifestation qui précède (autorisation délivrée par le Vicaire ou le Préfet, avis de la Commission de Sécurité etc.) et remplit les obligations prévues par les dispositions législatives ou réglementaires applicables à la manifestation organisée.

5.12. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.13. Paiement des droits d'auteur
L'organisateur s'engage à effectuer toutes les démarches administratives auprès de la SACEM et d'obtenir leur autorisation préalable à la manifestation. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.14. Sonorisation
L'organisateur fait son affaire personnelle de l'Acclameur de la sonorisation. En outre les deux concertants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 88-1143 du 16 décembre 1988 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et émetteurs à très basse fréquence de la musique amplifiée et à respecter. En tout état de cause, un appareil de contrôle sera mis en place par l'Acclameur (Orchestra, régulateur et enregistreur de son).

5.15. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.16. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.17. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.18. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.19. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.20. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.21. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.22. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.23. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.24. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.25. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.26. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.27. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.28. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.29. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.30. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.31. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.32. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.33. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.34. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.35. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.36. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.37. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.38. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.39. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.40. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.41. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.42. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.43. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.

5.44. Sécurité
L'organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et y être présent à l'ouverture de la billetterie et à la fermeture de la billetterie. Il est, en conséquence, impérativement demandé à l'organisateur de s'assurer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat. Egalement, il est demandé à l'organisateur de créer et d'entretenir, personnel physique ou moral, organisé et groupement de saisis qui doit du présent contrat passé avec l'Acclameur, tout accord écrit préalable de ce dernier.



